



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

Comité Social Territorial du 30 septembre 2024

Déclaration Générale

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les élus, cher-e-s collègues,

Tout d'abord, nous aimerions aborder l'organisation des réunions préparatoires de cette instance et, pour ce faire, nous souhaitons faire un petit point d'histoire pour que Monsieur le Président et l'administration ici présente soient au même niveau d'information.

Dès la création de la métropole, l'intersyndicale, composée de l'ensemble des syndicats, à l'exception des collègues de Force Ouvrière, réclamait une préparation commune pour les CST ; même si à l'époque, il faut le dire, le dialogue social se résumait à pas grand-chose.

L'administration n'ayant pas considéré cette demande, nous avons alors décidé de la pousser dans ses retranchements en exigeant un traitement commun, à savoir : une réunion individualisée pour chacune des organisations syndicales.

Ce choix, très chronophage pour les collègues des RH et des services contributeurs a perduré jusqu'en début d'année 2024, au moment où une partie de l'intersyndicale a fait le choix de siéger ensemble lors des réunions préparatoires. Quant à nous, FSU Territoriale, nous sommes restés fermes sur notre position, estimant, comme aujourd'hui encore,



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

qu'aucune différence ne devrait être faite par l'administration dans ce domaine.

De plus, nous avons bon espoir après les résultats des dernières élections professionnelles, que la raison l'emporterait au regard du nouveau paysage syndical métropolitain, mais les usages, les privilèges - appelons cela comme on veut - ont malheureusement la peau dure.

Notre posture n'a cependant pas été complètement vaine et des changements se sont ainsi opérés depuis quelques années, avec notamment l'organisation de tables rondes communes sur des sujets importants pour notre institution.

Si ces évolutions sont porteuses d'espoir, le virage attendu n'est pas encore complet et nous sommes obligés de constater, avec regret, que cette posture n'a pas fonctionné.

C'est pourquoi, la FSU vous annonce aujourd'hui ne plus vouloir continuer dans cette voie et siègera désormais de nouveau avec ses camarades de l'intersyndicale lors des réunions préparatoires au CST.

Cette décision importante vise essentiellement à ne plus faire supporter à nos collègues de la RH, ainsi qu'à tous les porteurs de rapports, des réunions redondantes et hyper chronophages, en un mot : fastidieuses.

Nous pensons que nos collègues de Force Ouvrière seront sensibles à cette démarche et qu'ils se déclareront désormais prêts à siéger ensemble, avec l'ensemble des OS, dans ces réunions.



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

Nous pensons qu'il faut savoir s'émanciper d'un héritage trop lourd sans renier son histoire, et ce qui s'est passé en bas de la TLM mercredi matin de la semaine dernière en est peut-être la preuve.

Ensuite, nous souhaiterions vous faire part d'un oubli regrettable qui touche de manière globale les agents métropolitains mis à disposition d'associations ou d'organismes extérieurs.

En effet, malgré la transmission par la FSU, dès janvier 2023 et à 2 reprises, d'un dossier complet à l'administration, il apparaît que ces agents ont été encore malencontreusement écartés des effets de la refonte de l'IFSE, contrairement à une grande partie des agents métropolitains.

Notre organisation syndicale demande donc à ce que leur situation administrative soit très rapidement rétablie, avec effet rétroactif, de sorte qu'ils puissent percevoir le complément d'IFSE qui leur fait défaut depuis au moins le mois de juin.

Plusieurs textes de loi et décisions de justice rappellent, comme le principe d'égalité qui régit le droit de la Fonction publique que « pendant sa mise à disposition, un agent doit percevoir le régime indemnitaire de son administration d'origine ».

Nous comptons donc sur votre célérité.

Merci de votre attention.